

(1)

(N° 5.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1889-1890.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE 1890.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

En vous présentant — il y a un an — les amendements aux projets de loi de Budget pour l'exercice 1889, nous disions que la situation financière était bonne et que l'on pouvait compter que 1888 et 1889 donneraient des résultats favorables.

Les faits ont de nouveau confirmé ces prévisions.

Pour les exercices 1887 et 1888, les recettes, qui avaient été respectivement évaluées

	1887.	1888
à fr.	314,421,809 »	319,365,759 »
se sont élevées à	323,486,498 14	333,013,256 55
soit en excédent sur les évaluations de fr.	9,064,689 14	13,647,497 55

Quant aux dépenses, en vue desquelles il avait été accordé des crédits montant ensemble

respectivement à fr.	315,914,946 64	317,875,268 70
elles ne se sont élevées qu'à .	309,179,268 43	314,312,837 54
laissant à annuler des excédents de crédits à concurrence de fr.	6,735,678 21	3,562,431 16

La situation des deux exercices s'établit donc comme il suit :

	1887.	1888.
Recettes fr.	323,486,498 14	333,013,256 55
Dépenses	309,179,268 43	314,312,837 54
BONI. . . . fr.	14,307,229 71	18,700,419 01

Le boni de l'exercice 1886 s'était élevé à fr. 2,184,831 11.

D'après les faits actuellement connus, on peut évaluer approximativement l'excédent des Budgets de l'exercice 1889 à 13 millions et demi.

Une situation financière aussi satisfaisante a permis au Trésor public de s'imposer des sacrifices de recettes importants au profit des contribuables et surtout au profit des communes qui, pour la plupart, ont peine à équilibrer leur budget.

On sait qu'une loi du 19 août 1889 a institué — en faveur des communes — un fonds spécial qui s'élève pour l'année 1890 à 5,520,000 francs. Suivant les évaluations, cette dépense sera couverte à concurrence de 500,000 francs par le produit d'un droit de licence créé par la loi précitée; mais le surplus, soit 5,020,000 francs, sera prélevé sur des recettes antérieurement attribuées au Trésor public.

D'autre part, les lois votées pendant la dernière session auront pour conséquence des dégrèvements importants.

La suppression de l'obligation de déclarer dans certains cas le mobilier d'une maison — au quintuple de la valeur locative — entraîne une diminution de recettes qui atteindra 250,000 francs. L'exemption de la contribution personnelle sur les habitations occupées par des ouvriers coûtera au Trésor 750,000 francs.

La loi qui supprime les émoluments des juges de paix et des greffiers, en mettant leurs traitements à la charge de l'État, aura également pour effet d'imposer des sacrifices considérables au Trésor. Au lieu de 1,300,000 francs environ de recettes nouvelles qui devaient résulter du projet de loi originellement déposé par le précédent cabinet, l'excédent ne sera plus que de 800,000 francs et cependant — du chef de l'exécution de la loi nouvelle — le Budget de la Justice se trouve augmenté de près de 1,300,000 francs.

D'autres réductions de recettes, de moindre importance, résultent de lois votées pendant la dernière session et de lois votées précédemment, mais qui n'avaient pas encore produit tous leurs effets : réduction des droits d'enregistrement et de timbre sur les échanges de biens ruraux (loi du 27 juin 1887), sur les baux (loi du 6 août 1887), sur le timbre des pétitions, des certificats de vie, etc. (loi du 28 avril 1888), modification aux droits d'accise sur les vins et les liquides alcooliques (loi du 30 juillet 1889), extension de la procédure gratuite (loi du 30 juillet 1889), etc. (1)

Il est à considérer en outre que la prospérité au moins relative dont jouit en ce moment l'industrie entraîne, pour le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, la nécessité de fortes augmentations de crédits, sans que l'on soit revenu sur les réductions notables de tarif qui ont été accordées pendant la période difficile que le pays a récemment traversée.

Enfin, sans parler des augmentations de crédits moins importantes réclamées par les Départements de l'Agriculture, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, il était nécessaire de mettre le Budget de la Guerre en rapport avec les mesures organiques votées l'an dernier par la Législature et de prévoir au Budget de la Dette les ressources que nécessitera la continuation des grands travaux publics entrepris.

Il suit de ce qui précède que les projets de Budgets des Recettes et des Dépenses ordinaires, qui ont été présentés au mois de février dernier, ont dû être notablement remaniés.

Le Budget des Voies et Moyens, qui s'élevait à 332,596,411 francs, est réduit à 331,352,202 francs et les Budgets de dépenses, qui se montaient ensemble à fr. 321,092,479 08, s'élèvent à fr. 328,335,411 08. Il s'ensuit que l'excédent n'est plus que de fr. 3,016,790 92.

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler les réductions d'impôt antérieurement réalisées : Réduction de l'accise sur les alcools de 75 à 64 francs.

Réduction au minimum légal de 6 millions des droits sur les sucres y compris les surtaxes; abaissement de l'accise sur le tabac indigène; réduction de péages sur les canaux et les autres voies navigables; suppression de la part de l'État dans les droits sur le café; suppression de l'impôt sur les assurances; réduction des droits d'enregistrement pour les expulsions de locataires; réductions de tarif sur les chemins de fer. Par contre, les droits sur les vinaigres ont été augmentés et il en a été établi sur l'acide acétique et sur le bétail étranger. Ce dernier droit est aujourd'hui affecté à la dotation du fonds spécial des communes.

Le tableau ci-après renseigne ces diverses modifications en détail en rapprochant les chiffres proposés pour l'exercice 1890 de ceux votés pour 1889.

DESIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1889.	de 1890		En plus.	En moins.
		primitifs.	amendés.		
Dettes publiques	99,673,646 28	99,165,209 08	99,965,209 08	800,000 »	»
Dotations	4,740,752 »	4,570,465 »	4,566,965 »	»	3,500 »
Ministère de la Justice	15,722,075 »	15,672,075 »	16,893,925 »	1,221,850 »	»
— des Affaires Étrangères	2,427,720 »	2,414,720 »	2,482,320 »	67,600 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	22,777,251 »	22,747,906 »	22,885,035 »	137,129 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	16,984,032 »	16,799,032 »	16,896,157 »	97,125 »	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	91,815,535 »	91,903,897 »	96,446,098 »	4,542,201 »	»
— de la Guerre	46,834,732 »	46,367,790 »	46,834,732 »	466,942 »	»
Gendarmerie	4,178,300 »	4,178,300 »	4,227,600 »	49,300 »	»
Ministère des Finances	15,603,585 »	15,586,585 »	15,550,870 »	»	35,715 »
Non-Values et Remboursements	1,656,500 »	1,686,500 »	1,586,500 »	»	100,000 »
	322,414,138 28	321,092,479 08	328,335,411 08	7,382,147 »	139,215 »
				7,242,932 »	
Voies et Moyens	330,514,902 »	332,596,411 »	331,352,202 »		
	+ 8,100 763 72	+ 11,503,931 92	3,016,790 92		

Tous ces chiffres, en ce qui concerne le prochain exercice, sont établis avec beaucoup de circonspection et il est permis d'espérer, comme pour les années précédentes, des plus-values sur les évaluations de recette et des annulations sur les prévisions de dépense.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'une stricte économie s'impose à tous les services et ce devoir ne sera pas perdu de vue par le Gouvernement; il compte que le Parlement l'aidera à le remplir.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.